Image not found or type unknown

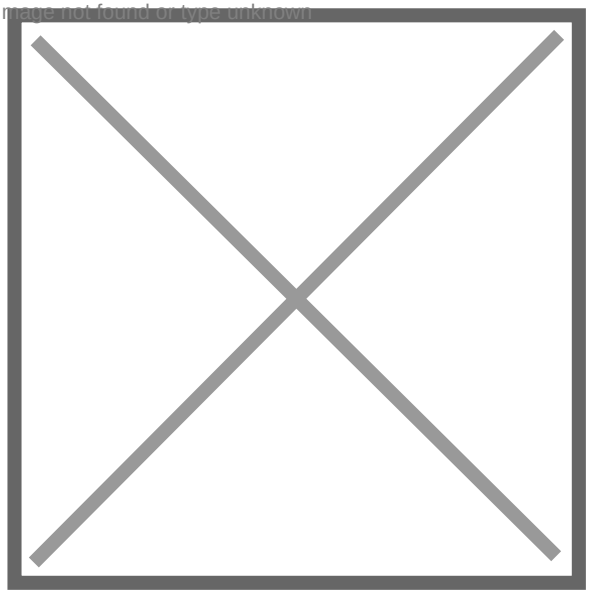

Réfection cage d'escalier, je suis au RDC, je dois payer ?

Par **Sandra 2003**, le **14/10/2015** à **11:30**

Bonjour,rnrnIl est prévu la réfection de la cage d'escalier dans notre immeuble. Le budget a été voté. mais les copropriétaires du RDC contestent car ils ont vu dans le règlement :rnrn"Les charges communes comprendront : (...)les frais de ravalement des façades intérieures et extérieures (...)"rnrnpuis un peu plus loin rnrn"(...) Par dérogation à ce qui précède, les dépenses d'entretien, de réparation, de réfection et de remplacement des tapis des escaliers et généralement tous frais d'entretien de réparations d'éclairage et autres, ayant trait aux escaliers, seront supportés par les seuls propriétaires des étages à l'exclusion des propriétaires du rez-de-chaussé".rnrnIls comprennent donc qu'ils sont exonérés des frais liés à la réfection de la cage d'escalier. Moi je comprend qu'ils sont exonérés des frais concernant le changement de tapis sur les escaliers, ou bien tout ce qui concerne les marches et la rampe d'escalier, mais pas les murs, les plafonds, les fenêtres etc...rnrnPouvez-vous m'éclairer ?rnrnMerci.

Par **amajuris**, le **14/10/2015** à **17:58**

Bonjour,rnVotre RC indique tous frais d'entretien, de réparations et autres ayant traits aux escaliers donc l'utilisation du terme " et autres" implique également les murs, plafonds, fenêtres et n'est pas limitatif.rnSalutations

Par **fabsiap**, le **14/10/2015** à **18:24**

Bonsoir , étant dans le même cas (RDC)je ne paie RIEN concernant l'entretien etc de toutes les parties communes en dehors du RDC (ascenseur compris) en revanche je suis tenu d'entretenir par exemple ma terrasse qui est une "partie commune à usage privé" mais uniquement l'intérieur de celle-ci.rnCDT

Par **Sandra 2003**, le **15/10/2015** à **16:44**

Bonjour et merci pour vos réponses. rnAlors comment expliquez-vous les nombreux articles sur le web (provenant de sites fiables) disent le contraire en expliquant que la cage d'escalier fait partie du gros oeuvre et que tous les copropriétaires doivent participer ?

Par **Sandra 2003**, le **15/10/2015** à **16:44**

Bonjour et merci pour vos réponses. rnAlors comment expliquez-vous les nombreux articles sur le web (provenant de sites fiables) disent le contraire en expliquant que la cage d'escalier fait partie du gros oeuvre et que tous les copropriétaires doivent participer ?

Par **Sandra 2003**, le **29/10/2015** à **14:01**

Bonjour,rnrnPour ceux que ça intéressent : étant donnée l’ambiguïté du texte dans le RCP, le syndic a fait appel à un avocat qui confirme la chose suivante : les charges relatives à la réfections de la cage d'escalier sont à répartir à part égale entre TOUS les copropriétaires (y compris ceux du RDC).

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés